



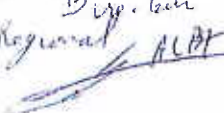

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2018/2021



Mairie de Reugny
Rue Nationale
37380 REUGNY
mairie-reugny@wanadoo.fr

FRMJC
18 Rue Georges Courteline
37380 REUGNY

Aile D'or
Rue bretonneau
37380 REUGNY

<p>Lieu : REUGNY Date : 12/01/2018 Qualité : Maire</p> 	<p>Lieu : REUGNY Date : 12/07/2018 Qualité : Adjointe au Maire</p> 	<p>Lieu : OREANS Date : 14/07/18 Qualité : Dip. Gen Regional ALPH</p> 	<p>Lieu : Reugny Date : 25/07/18 Qualité : Directeur ALPH</p> 
--	--	--	---

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1.1. Géographie et population

1.2. Une politique éducative forte

1.3. Des activités existantes

1.3.1. L'accueil périscolaire

1.3.2. La pause méridienne

1.3.3. Les activités extrascolaires

1.3.4. Les accueils du public adolescent

1.3.5. La dynamique associative de la commune

1.4. L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

1.4.1. Les horaires d'école

1.4.2. Les atouts et les contraintes du territoire pour la mise en œuvre

2 LE PEDT : UN PROJET GLOBAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

2.1. Le champ d'application du projet

2.1.1. Territoire et public concernés par le PEDT

2.1.2. Périodes et horaires concernés

2.1.3. Durée du PEDT

2.2. Une réponse globale aux enjeux de coéducation

2.3. Les objectifs éducatifs du PEDT

2.3.1. Favoriser un climat de confiance

2.3.2. Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

2.3.3. Permettre l'intégration de l'enfant dans la société

2.3.4. Favoriser l'égalité face aux services

2.3.5. Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire

3 LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT SUR LE TERRITOIRE

3.1. L'accueil périscolaire et l'accueil de Loisir

3.2. La pause méridienne : les horaires, le fonctionnement

4 LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION DU PEDT

4.1. La gouvernance du PEDT

4.1.1. La mise en œuvre d'un partenariat local

4.1.2. La mise en place d'un comité de pilotage

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1.1. Géographie et population

1.2. Une politique éducative forte

1.3. Des activités existantes

1.3.1. L'accueil périscolaire

1.3.2. La pause méridienne

1.3.3. Les activités extrascolaires

1.3.4. Les accueils du public adolescent

1.3.5. La dynamique associative de la commune

1.4. L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

1.4.1. Les horaires d'école

1.4.2. Les atouts et les contraintes du territoire pour la mise en œuvre

2 LE PEDT : UN PROJET GLOBAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

2.1. Le champ d'application du projet

2.1.1. Territoire et public concernés par le PEDT

2.1.2. Périodes et horaires concernés

2.1.3. Durée du PEDT

2.2. Une réponse globale aux enjeux de coéducation

2.3. Les objectifs éducatifs du PEDT

2.3.1. Favoriser un climat de confiance

2.3.2 Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

2.3.3 Permettre l'intégration de l'enfant dans la société

2.3.4 Favoriser l'égalité face aux services

2.3.5 Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire

3 LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT SUR LE TERRITOIRE

3.1. L'accueil périscolaire et l'accueil de Loisir

3.2. La pause méridienne : les horaires, le fonctionnement

4 LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION DU PEDT

4.1. La gouvernance du PEDT

4.1.1. La mise en œuvre d'un partenariat local

4.1.2. La mise en place d'un comité de pilotage

5 LA DIFFUSION DU PEDT

5.1. La diffusion du PEDT

I. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :

1.1. Géographie et population

Reugny se situe à 25 km au Nord Est de Tours. Avec 1 676 habitants (recensement publié en 2018) cette commune voit sa population et l'effectif de son école en constante augmentation depuis le début des années 2000. L'école accueille actuellement 203 enfants de la petite section au CM2 et 202 ou 204 sont prévus en septembre 2018.

1.2. Une politique éducative forte.

Depuis plusieurs années, la commune de Reugny a souhaité mettre l'éducation au centre de ses priorités. Cette politique se développe dans le cadre du PEDT, et vise à renforcer la réussite scolaire et l'intégration et l'épanouissement de tous les enfants. En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes, elle n'est pas la seule structure permettant d'atteindre ces objectifs. Les accueils de Loisirs, les accueils périscolaires, les accueils des adolescents sont également partie prenante de l'épanouissement de l'enfant.

C'est la raison pour laquelle la politique éducative conduite à l'échelle de la commune s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des participants au projet (enseignants, parents, animateurs, intervenants, associations, ATSEM).

1.3. Des activités existantes.

1.3.1. L'accueil périscolaire

Mis en place depuis 2006, l'accueil périscolaire a été créé en même temps que l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement)

. L'accueil se fait en 2 temps :	le matin de	7 h 30 à 8 h 20	lundi-Mardi
	le soir de	16 h 30 à 18 h 30	Jeudi-Vendredi
	le mercredi de	7 h 30 à 8 h 20	
	et de	11 h 30 à 12 h 30	

Capacité d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans : 30

Encadrement : un adulte pour 10 enfants

Capacité d'accueil pour les enfants de 6 à 10 ans : 40

Encadrement : un adulte pour 14 enfants.

La tarification se fait selon le barème de la CAF et le quotient familial.

Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits à l'école dès 8 h 20. Des activités ludiques calmes sont proposées, des coins jeux sont installés. Le soir, les enfants de la maternelle sont pris en charge dans leur classe par des animateurs ; pour les élèves de l'élémentaire, ils se retrouvent dans la cour de l'ALSH après y avoir déposé leur cartable. Après un temps dédié au goûter, certains enfants jouent dans les espaces aménagés ; d'autres participent à des jeux collectifs sous le préau ou dehors dans les deux cours.

Ces accueils font l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ainsi qu'à la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Les activités suivent la réglementation en vigueur.

Une récréation gratuite est proposée de 16 h 00 à 16 h 30. Elle est surveillée par le personnel qualifié de la commune mais n'est pas soumise aux taux d'encadrement de la CAF.

1.3.2. La pause méridienne

Depuis janvier 2014, trois services sont mis en place pour les repas afin d'alléger les effectifs des enfants mangeant au restaurant scolaire : 11 h 30 à 12 h 05 pour les maternelles, 12h 15 à 12h50 et 12h55 à 13h30 pour les CP-CE1-CE2-CM1-CM2 répartis en deux groupes et en alternance les lundi/jeudi et mardi/vendredi. La classe de CE2 est divisée en deux afin de répartir les effectifs de façon équitable.

En maternelle : les enfants sont encadrés par des agents communaux (six agents).

Les enfants mangent au premier service, dès la fin de l'école (60 à 65 enfants) puis vont ensuite en récréation. A 12 h 45 les enfants de Petite Section vont à la sieste, surveillés dans un premier temps par un animateur. Puis dès 13 h 35 par une ATSEM. Les autres enfants restent en récréation, en soutien scolaire ou en activités. Chaque élève de MS et GS peut participer aux NAP 2 fois par semaine (lundi et jeudi ou mardi et vendredi)

En élémentaire : En alternance, les lundi/jeudi, et les mardi/vendredi les CP/CE1/CE2 (50 à 55 enfants) déjeunent au second service du restaurant scolaire. Ils sont encadrés par trois agents communaux. Puis les CE2/CM1/CM2 (50 à 55 enfants) déjeunent au 3ème service, encadrés également par trois agents communaux. En attendant d'aller au restaurant scolaire les élèves sont en récréation, sous la surveillance d'un des agents qui les accompagne au restaurant scolaire. Des jeux sont à leur disposition.

Des activités (NAP) sont proposées aux enfants. Chaque enfant a la possibilité de participer deux fois par semaine, selon un planning établi en début de chaque période, aux activités encadrées par des animateurs qualifiés. Les temps de soutien ont lieu également pendant la pause méridienne.

1.3.3. Les activités extrascolaires

Au-delà du temps scolaire et périscolaire, la politique éducative s'intéresse également aux activités extrascolaires. Ainsi, les enfants sont accueillis au sein de l'accueil de loisirs tous les mercredis et pendant les vacances scolaires. Cet accueil de loisirs représente un des principaux lieux de socialisation des enfants en dehors du temps scolaire. Il est géré et organisé par la communauté de Communes Touraine Est Vallées.

- **L'accueil extrascolaire** :
mercredis 11 h 30 à 18 h 30
vacances de Toussaint 7 h 30 à 9 h 00 → accueil échelonné
vacances d'hiver (février) 9 h 00 à 17 h 00 → activités
vacances de printemps 17 h 00 à 18 h 30 → départ échelonné
vacances d'été : juillet

Capacité d'accueil	Mercredi	Petites vacances	Grandes vacances	Encadrement
Enfants – 6 ans	16	16	16	2
Enfants + de 6 ans	20	20	20	2

- **L'accueil du mercredi** : L'inscription se fait pour la ½ journée avec le repas. Les objectifs sont les suivants : favoriser les rencontres et les échanges, affirmer sa responsabilité et son autonomie tout en respectant le rythme de chacun et les règles de vie en collectivité. Il s'agit également de permettre une découverte et une pratique de différentes activités.

- **L'accueil des vacances** : l'inscription se fait à la semaine de 5 jours maximum et 3 jours minimum. Chaque groupe est constitué en fonction des enfants présents et des thématiques proposées à la semaine ou à la quinzaine. Les groupes sont inter-âge. Des intervenants extérieurs peuvent venir enrichir les projets d'animation.

Des séjours accessoires (mini-camps) de 3 à 5 jours pour les 6-11 ans sont organisés pendant l'été et les vacances d'hivers. Ils permettent aux enfants de partir en dehors du cadre familial et ainsi de gagner en autonomie.

La tarification s'applique en fonction du quotient familial.

1.3.4. Les accueils du public adolescent

Depuis 2000, la commune a missionné la FRMJC pour développer des actions auprès du public adolescent. Ce Dispositif d'Animation Jeunesse (DAJ) met en place des activités, les mercredi après-midi (au gymnase de REUGNY) jeudi soir et samedi matin ainsi que pendant les vacances scolaires. Une salle a été mise à disposition pour l'accueil de ce public. Depuis 2015, cet accueil est géré par la communauté de communes. Un accueil est également existant sur la commune de MONNAIE. Les activités des vacances sont ouvertes à tous les jeunes de la communauté de commune. Des séjours courts ou de vacances sont également organisés pour tous les adolescents de la communauté de commune.

Cet accueil est fermé au mois d'août et pendant les vacances de Noël.
La tarification s'applique en fonction du quotient familial.

1.3.5. La dynamique associative de la commune

Reugny dispose d'un tissu associatif fort (environ 20 associations, dont 9 sont accessibles aux enfants), qui donne la possibilité aux enfants de s'épanouir en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'activités sportives, sociales ou culturelles.

L'APE « Les enfants de Lucie » participe directement aux manifestations sur le temps extrascolaire des enfants en lien avec l'école et la municipalité. Elle organise entre autre et conjointement avec l'école, le carnaval, la Kermesse, la soirée pyjama, la boum pizza... La municipalité aide financièrement et techniquement à la mise en place de ces projets.

Le Comité des Fêtes organise, une fois par an, une soirée (Party Fluo) avec l'aide du DAJ pour les jeunes de 11 à 17 ans.

L'association AGEVIE, qui organise des animations à destination des personnes de plus de 70 ans, met régulièrement en place des actions en commun avec l'école afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

La bibliothèque du Centre Culturel et d'Animation accueille les classes de l'école et organise des animations. L'accueil de loisirs peut également être accueilli.

1.4. **L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018**

La commune a fait le choix de maintenir la semaine de 4 jours ½. Cette organisation pourra être revue en fonction du calendrier scolaire ou d'autres besoins répertoriés en cours de validité du PEDT.

Le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets de l'école et les différentes activités proposées sur le territoire, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

1.4.1 Les horaires d'école

A la rentrée de septembre 2018, les horaires d'école seront :

Pour les maternelles : 8 h 45-11 h 30 13 h 30-16 h 00

Pour les élémentaires : 8 h 45-11 h 45 13 h 45-16 h 00

La récréation surveillée et gratuite de 30 minutes est toujours proposée aux enfants dont les parents ne peuvent être présents dès la fin de l'école.

Maintien des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Les enseignants ont fait le choix de conserver cette activité sur le temps de la pause méridienne.

Maintien des NAP (Nouveaux Ateliers Pédagogiques) : les ateliers se poursuivront pendant la pause méridienne en fonction des financements qui seront affectés par l'Etat.

1.4.2 Les atouts et les contraintes du territoire pour la mise en œuvre

La commune met à la disposition des locaux dans l'enceinte de l'école.

- Une grande salle (50,80 m²) + 1 espace jeux calmes ou repos (20,80 m²) (Locaux de l'ALSH);
- Une salle de motricité de l'école maternelle (60m²);
- Une cour aménagée pour les moins de 6 ans;
- Une cour sans aménagements avec préau;
- Un plateau scolaire comprenant un terrain de basket;
- Une salle des loisirs proche de l'école (salle municipale) ;
- Une salle d'accueil (Foyer Lefebure) en face de l'école;
- Un terrain de sport;
- Une bibliothèque associative (installée dans des locaux municipaux) utilisable sous convention.

Le Gymnase intercommunal peut aussi être utilisé (en accord avec la CCTEV), mais il faut compter 20 minutes de trajet à pied pour s'y rendre.

2. LE PEDT : UN PROJET GLOBAL A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

2.1 Le champ d'application

2.1.1 Territoire et public concernés

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire. La commune de REUGNY comptabilise 1 676 habitants au recensement de 2018. Pour l'année scolaire 2017/2018, la population enfantine se répartit de la manière suivante :

- enfants de 3 à 5 ans en maternelle : 77
- élèves de 6 à 11 ans en élémentaire : 126

2.1.2 Période et horaires concernés

Les temps retenus pour les actions du PEDT, dans la continuité du projet éducatif existant, sont les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (le matin avant la classe, le soir après la classe, le mercredi après-midi, les petites et grandes vacances).

2.1.3 Durée du PEDT

Le PEDT a une durée de 3 ans maximum.

2.2 Une réponse globale aux enjeux de coéducation de la commune

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets d'école et les différentes activités proposées.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée implique des aménagements pour organiser les interventions des différents acteurs.

Pour permettre la meilleure articulation possible entre les différents temps de la journée de l'enfant, son rythme et son bien être doivent être au cœur du projet, à la fois en termes d'objectifs à atteindre, de contenu des actions à mettre en place ou d'organisation des activités.

Il paraît également important d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien ou "fasse seul" sous la responsabilité d'un adulte.

2.3 Les objectifs du Projet éducatif Territorial

Respect, égalité, citoyenneté, autonomie, fraternité et épanouissement sont les valeurs qui guideront la politique enfance jeunesse du territoire et par conséquent le PEDT.

La commune de Reugny a pour volonté de répondre aux besoins et attentes des enfants. Les objectifs suivants ont été fixés :

2.3.1 Favoriser un climat de confiance

- Favoriser la communication dans un souci de transparence et de lisibilité de l'école;
- Créer les conditions du dialogue facilitant les échanges entre les parents et les enseignants afin de leur permettre de s'engager aux côtés de l'école pour construire ensemble;
- Engager un dialogue de qualité, positif, efficace, constructif susceptible de soutenir l'élève dans sa scolarité et favoriser sa réussite scolaire.

2.3.2 Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

- Favoriser l'ouverture d'esprit des enfants ;
- Prévenir les conduites dites à risques ;
- Aider à la construction de repères et de limites ;

- Développer l'autonomie et la responsabilité des enfants ;
- Donner aux parents les moyens de s'associer à l'épanouissement et la construction de leur enfant ;
- Informer les enfants sur la santé et les loisirs.

2.3.3 Permettre l'intégration de l'enfant dans la société

- Impliquer l'enfant dans la vie locale ;
- Susciter un sentiment d'appartenance ;
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Donner les moyens de prendre leur place au sein de la collectivité et d'en être ateur ;
- Lutter contre les incivilités ;
- Privilégier l'intégration par la scolarisation

2.3.4 Favoriser l'égalité face aux services à la population et à l'éducation

- Améliorer la mobilité collective et individuelle ;
- Prendre en compte les spécificités, sociales, physiques ;
- Permettre l'accès aux loisirs, à la culture, à l'éducation, aux sports et à la santé.

2.3.5 Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire

- Mobiliser les acteurs et partenaires d'une politique enfance-jeunesse (Communauté de communes, ville, élus, institutions, associations, parents, enfants...)
- Tendre vers une coordination de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels ;
- Développer une stratégie de communication pour pallier le manque d'informations.

3.LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

La commune de Reugny possède un dispositif éducatif de qualité. Le PEDT s'appuie sur les actions existantes et tend à les adapter ou à les optimiser au besoin des nouveaux contextes d'organisation du temps scolaire.

3.1 L'accueil périscolaire et l'accueil de Loisirs

Ces accueils se dérouleront toujours dans les locaux attenants à l'école. Les conditions d'accueil restent inchangées et les horaires sont les suivants:

- *Récréation gratuite et surveillée :*
de 16 h 00 à 16 h 30

- *L'accueil périscolaire :*

Le matin de	de 7 h 30 à 8 h 35 avec un accueil possible jusqu'à 8 h 30	}	lundi-mardi
Le soir de	de 16 h 30 à 18 h 30		Jeudi-Vendredi

Le matin de	de 7 h 30 à 8 h 35 avec un accueil possible jusqu'à 8 h 30	Mercredi
Le midi de	11 h 45 à 12 h 30	

- *L'accueil de Loisirs*

Le mercredi de	11 h 45 à 17 h 00	→	Temps de repas et d'activités
	17 h 00 à 18 h 30	→	Départs échelonnés

Vacances de Toussaint	7 h 30 à 9 h 00	→	accueil échelonné
Vacances d'hiver (février)	9 h 00 à 17 h 00	→	activités

Vacances de printemps
Vacances d'été : juillet

17 h 00 à 18 h 30 → départ échelonné

La Tarification s'applique selon le barème de la CAF et en fonction du coefficient familial.

3.2 La Pause méridienne : les horaires et le fonctionnement

Les enfants auront des NAP (les Nouvelles Activités Pédagogiques) deux jours par semaines, soit le lundi et le jeudi, soit le mardi et le vendredi. Ils pourront donc garder du temps libre (indispensable pour leur épanouissement) deux jours par semaine.

Les plannings des ateliers intègrent le temps d'installation pour chaque atelier. Chaque élève bénéficiera de 45 minutes pleines d'atelier. Ce fonctionnement permet aux enseignants d'intégrer de façon plus souple leurs APC.

Lundi et Jeudi

11h 30 à 12h15	12h15 à 13h00	13h00 à 13h35
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
Récréation	Récréation	Sieste
11h45- 12h30 Appel + installation NAP		12h40-13h20 NAP - Groupe 1
	Récréation	12h40-13h20 Récréation dirigée - Groupe 2
		Récréation

Mardi et Vendredi

11h 30 à 12h15	12h15 à 13h00	13h00 à 13h35
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire
Récréation	Récréation	Sieste
11h45- 12h30 Appel + installation NAP		12h40-13h20 NAP - Groupe 2
	Récréation	12h40-13h20 Récréation dirigée - Groupe 1
		Récréation

	PS
	MS - GS
	CP-CE1-CE2(1/2)
	CE2(1/2)-CM1-CM2

La collaboration de la commune avec la FRMJC étant très satisfaisante, il a été convenu de poursuivre cette collaboration afin d'organiser les ateliers de la pause méridienne. La coopération avec la commune de Chançay nous permet de bénéficier des mêmes animateurs et donc de limiter les coûts, la commune de Chançay ayant fait le choix de mettre en place les NAP après l'école le soir. Ces animateurs travailleront en collaboration avec les animateurs déjà présents sur la commune. Des intervenants extérieurs pourront rejoindre ces équipes d'animation.

Les NAP s'organiseront de la façon suivante :

- Les maternelles :

Afin de ne pas surcharger leur journée, les classes de petites sections n'auront pas de NAP.

Les classes de moyenne section et grande section seront divisées en 2 groupes. Chaque groupe aura deux fois 45 minutes par semaine de NAP, soit les lundi et jeudi, soit les mardi et vendredi. Lorsqu'ils ne participeront pas aux NAP ils seront en récréation avec activité encadrée possible de 12 h 40 à 13 h 20.

Deux animateurs encadreront les NAP. Trois animateurs participeront à l'encadrement des enfants dans la cour et à la sieste.

Nombre d'ateliers : 2/ pause méridienne

Nombre d'enfants par atelier : 14 maxi

Ateliers proposés :

- Contes, comptines, marionnettes,...
- Théâtre
- Mimes, musique
- Jeux de société
- Relaxation

Les primaires :

Ils seront divisés en deux groupes : CP-CE1-CE2 et CE2 (en fonction des effectifs), et CM1-CM2. La classe de CE2 pourra être divisée en deux.

Chaque groupe aura 45 minutes de NAP deux jours par semaine (les lundi et jeudi ou les mardi et vendredi) de 11 h 45 à 12 h 30.

Chaque groupe sera divisé en sous-groupe. Les enfants s'inscriront dès le début de la période. Chaque enfant pourra devra s'inscrire à l'atelier de son choix.

Un des ateliers proposera un temps d'échanges sur les activités et l'organisation du temps méridien. La fréquence sera à définir.

Nombre d'ateliers : 3

Nombre d'enfants par atelier : 18

Ateliers proposés :

- Musique,
- chorale,
- Contes, comptines, marionnettes,...
- Activités physiques
- Théâtre
- Mimes,
- Jeux de société
- Relaxation

4. GOUVERNANCE ET EVALUATION DU PEDT

La mise en œuvre des actions du PEDT repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation du PEDT.

4.1 La gouvernance

4.1.1 La mise en œuvre d'un partenariat local

Le projet éducatif territorial de la commune repose sur la mobilisation d'un partenariat local au service de la coéducation. Il est composé de la manière suivante :

- les services de l'éducation nationale, les directeurs d'écoles et enseignants ;
- les associations ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- les services municipaux (directrice, animateurs, ATSEM) ;
- les élus;
- les organismes de tutelle.

4.1.2 La mise en place d'un comité de pilotage

Sa composition :

Le comité de pilotage et de coopération éducative est présidé par le maire ou son représentant. Il se compose ainsi :

- Deux représentants de la commune
- La Directrice de l'école (qui est aussi enseignante de primaire)
- Un(e) enseignant(e) des maternelles,
- Un représentant de la FRMJC
- La/Le Directrice/teur de l'ALSH
- Le coordinateur de projet (Adjointe au Maire en charge du pôle Enfance-Jeunesse)
- Un parent représentant du conseil d'école
- Un parent d'élève
- Un représentant de la CAF d'Indre-et-Loire
- Un(e) représentant(e) de la DDCS
- L'inspecteur (trice) de la Circonscription pour l'Education Nationale

Ses missions :

Le comité de pilotage coordonne les différentes actions éducatives de l'ensemble des partenaires, dans un objectif de complémentarité et de cohérence. Le coordinateur du projet est l'adjoint en charge du pôle Enfance Jeunesse.

Il s'agit plus particulièrement dans le cadre de cette instance :

- d'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place à titre expérimental (mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements) ;
- d'évaluer le PEDT mis en œuvre ;
- de déterminer les priorités d'actions à mettre en place sur le territoire pour atteindre les objectifs ;
- de modifier, au besoin par avenant, le projet éducatif territorial avant sa date d'échéance.

Son organisation :

Il se réunira 3 fois par an, au cours de l'année scolaire

Il sera également sollicité lors de la mise en place de projets importants ou si un événement exceptionnel venait modifier le contenu de ce PEDT.

5 DIFFUSION DU PEDT

5.1. La diffusion du PEDT

Le PEDT sera diffusé auprès de la Directrice de l'école pour les enseignants, du Directeur du périscolaire pour les animateurs, sur le site de la Mairie pour les parents et les autres personnes intéressées.

